



COMPTE RENDU

Du Comité Syndical du MERCREDI 30 AVRIL 2014

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Gérard LINTEO, Président sortant, installe le nouveau Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion en procédant à l'appel de ses délégués titulaires et constate que la condition de quorum est remplie (Présents : 24)

BENAIS :

Michel GUILBAUD
Pierre NION

BOURGUEIL :

Patrick SICLET
Damien LORIEUX

CHOUZÉ-SUR-LOIRE :

Pierre DAVID
Jean-Pierre RAGUENEAU

CONTINVOIR :

Olivier RINGENBACH-PRADY
Jean-Pierre OSVALD

GIZEUX :

Patrick NEVOIT
Jacques GALLARD

HOMMES :

Claire DESSILLION
Michel PINETEAU

INGRANDES-DE-TOURAINNE :

Laurent VOISIN
Gérard LANDAIS

LA CHAPELLE-SUR-LOIRE :

Philippe GALET
Alain BERTIN

RESTIGNÉ :

Jean-Michel PERON
Monique GALBRUN

RILLÉ :

Christian SIMONOT
Annick RINGENBACH

SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE :

Pierre HABERT
Alain LE DÛ

SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL :

Philippe MABILEAU
Patrick GUENESCHEAU

SAINT-PATRICE :

Gilbert CERVO
Gérard GRIMAUD

Monsieur SIMONOT avait donné pouvoir à Madame RINGENBACH.
Monsieur VOISIN était excusé.
Monsieur Pierre NION était remplacé par son suppléant Monsieur Patrick PLANTIER.

Le Comité installé, Monsieur Gérard LINTEO se retire et Monsieur Gérard GRIMAUD, doyen de l'assemblée, prend en charge la présidence de la séance en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'élection du Président.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur GRIMAUD, Président de séance, demande au comité de désigner un ou une secrétaire de séance et deux assesseurs.

Monsieur Gilbert CERVO est désigné en tant que secrétaire de séance.

Messieurs Jacques GALLARD et Alain LE DÛ sont désignés en tant qu'assesseurs.

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L5211-1, L2122-4 et L2122-7, le Président est élu à la majorité absolue et au scrutin secret parmi les membres du comité.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur GRIMAUD, Président de séance, demande quels sont les délégués souhaitant se déclarer candidats.

Monsieur Jacques GALLARD propose sa candidature.

Après un vote à bulletin secret :

Nombre de votants :	25	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins blancs ou nuls :	2	Majorité absolue :	13

Monsieur Jacques GALLARD a obtenu 23 voix, a été déclaré élu et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Jacques GALLARD, Président, rappelle que la détermination du nombre de Vice-présidents relève de la compétence du Comité Syndical.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité Syndical.

Pour le Syndicat de l'Authion cela représente donc 6 vice-présidents.

Ce nombre peut être porté à 30% à la majorité des 2/3 du comité, soit 7 vice-présidents.

Ceci, entendu, le comité est appelé à se prononcer sur le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Authion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical détermine le nombre de vice-présidents à 2.

4. ELECTION DU (OU DE LA) 1^{ER} VICE-PRESIDENT (e)

Se présente candidate : Madame Claire DESSILLION

Après un vote à bulletin secret :

Nombre de votants :	25	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins blancs ou nuls :	0	Majorité absolue :	13

Madame Claire DESSILLION a obtenu 25 voix.

Madame Claire DESSILLION est élue première Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion.

5. ELECTION DU (OU DE LA) 2^{ème} VICE-PRESIDENT (e)

Se présente candidat : Monsieur Gilbert CERVO

Après un vote à bulletin secret :

Nombre de votants :	25	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins blancs ou nuls :	1	Majorité absolue :	13

Monsieur Gilbert CERVO a obtenu 24 voix.

Monsieur Gilbert CERVO est élu premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion.

6. CONSTITUTION DU BUREAU

Monsieur le Président expose :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Vu l'article VI des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion, le bureau est composé de 7 membres au total :

- Le Président
- Les Vice-présidents
- Délégués membres du Comité Syndical

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide que le bureau du comité syndical sera composé des membres suivants :

Président	M. Jacques GALLARD
1^{ère} Vice-Présidente	MME Claire DESSILLION
2^{ème} Vice-Président	M. Gilbert CÉRVO
Chouzé sur Loire	M. Jean-Pierre RAGUENEAU
La Chapelle sur Loire	M. Alain Bertin
Continvoir	M. Olivier RINGENBACH-PRADY
St Nicolas de Bourgueil	M. Patrick GUENESCHEAU

A Benais, le : 05 mai 2014

**Le Président,
Jacques GALLARD**

